



**LA DIRECTION A VOULU
PRORATISER ABUSIVEMENT
LE NOMBRE DE JOURS DE TÉLÉTRAVAIL
POUR LES TEMPS PARTIELS**

La CFDT a négocié et signé des accords relatifs au Télétravail et au Travail à distance. **La Direction a envoyé un message sur planète manager non conforme aux termes des accords susmentionnés.**



En effet, elle a pris l'initiative de proratiser ces jours alors que ce n'est pas prévu dans les deux accords.



POUR MÉMOIRE : CE QUE PRÉVOIENT LES ACCORDS

Pour les temps partiels, seule la présence obligatoire sur le site d'affectation 2 jours par semaine réduit de fait le nombre de jours de TAD ou de Télétravail. Il est stipulé dans l'accord sur le travail à distance, que tous les salarié-e-s à 100%, 80%, 70% et 60% éligibles au TAD uniquement ou au TAD et au Télétravail disposaient des mêmes droits!



**LA CFDT MONTRE LES «DENTS»
ET OBTIENT GAIN DE CAUSE**

La CFDT a donc décidé, lors de la réunion du CSE du 25 août d'interpeler la Direction et lui a signifié son intention de faire respecter sa signature y compris par les voies judiciaires si nécessaire. **La Direction face à notre détermination a fait volte-face et a parlé d'une «coquille» dans la note parue sur «Planet manager».** Une coquille réitérée, comme par hasard, dans la publication de l'INTRANET du 22 août.

MAUVAISE FOI OU SENTIMENT D'IMPUNITÉ ?

La Direction a tenté de dénaturer le contenu des accords signés et de priver ainsi les salarié-e-s à temps partiel d'un droit acquis. Ce changement d'attitude de la Direction serait-il en rapport avec le résultat des dernières élections? Les syndicats complaisants formeraient-ils une majorité pro direction? Cette dernière se sent peut-être pousser des ailes et pense pouvoir faire tout passer... d'autant que **le silence du SNE-CGC et du SU-UNSA durant la réunion était assourdissant!**

**ON N'ACHÈTE PAS LE SILENCE DE LA CFDT
À COUP DE CHÈQUES VACANCES**

Les jours de Télétravail et de Travail sur site distant (TAD) sont des jours de travail et pas des jours de repos! **Dans l'intérêt du Personnel et le respect des accords, vous pouvez compter sur la CFDT pour vous défendre!**

